

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE

LE T A N N E U R

INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

TOLOMEI PARTICIPATIONS

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE LE TANNEUR & CIE



Le présent document relatif aux autres informations de Le Tanneur & Cie a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers ("AMF") le 17 octobre 2017, conformément aux dispositions de l'article 231-28 de son règlement général et à l'article 6 de l'instruction n° 2006-07 relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Le Tanneur & Cie.

Le présent document complète la note en réponse établie par Le Tanneur & Cie relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Tolomei Participations visant les actions de Le Tanneur & Cie, visée par l'AMF le 17 octobre 2017 sous le numéro 17-558, en application d'une décision de conformité en date du même jour (la « **Note en Réponse** »).

Le présent document ainsi que la Note en réponse sont disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Le Tanneur & Cie (<http://www.letanneuretcie.com/>), et peuvent être obtenus sans frais au siège de Le Tanneur & Cie (128/130 quai de Jemmapes, 75010 Paris).

Un communiqué a été diffusé conformément aux dispositions des articles 231-28 et 221-3 du règlement général de l'AMF, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après), afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

PREAMBULE.....	2
1 INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE LE TANNEUR & CIE	3
2 EVENEMENTS RECENTS SURVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT DE REFERENCE ET DE SON ACTUALISATION.....	3
3 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE	7
4 CAPITAL SOCIAL.....	7
5 FACTEURS DE RISQUE.....	8
6 LITIGES	8
7 PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT	8

PREAMBULE

Il est rappelé qu'en application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 233-1 2° et 234-2 du règlement général de l'AMF, Tolomei Participations, société par actions simplifiée au capital de 280.500,00 euros, dont le siège social est situé 89 rue Réaumur, 75002 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 452 794 811 (l'« **Initiateur** » ou « **Tolomei** »), a offert de manière irrévocable aux actionnaires de la société Le Tanneur & Cie, société anonyme au capital de 8.602.136 euros, dont le siège social est situé 128-130, Quai de Jemmapes, 75010 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 414 433 797 et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0000075673 (« **Le Tanneur** » ou la « **Société** ») d'acquérir la totalité des actions de la Société qui ne sont pas déjà détenues par l'Initiateur au prix unitaire de 2,50 euros dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »).

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Natixis, agissant pour le compte de l'Initiateur en qualité d'établissement présentateur, a déposé auprès de l'AMF le 6 octobre 2017, le projet d'Offre et le projet de note d'information. Natixis garantit le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre a fait l'objet d'une décision de conformité de l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur (la « **Note d'Information** ») et de la Note en Réponse le 17 octobre 2017.

L'Offre fait suite au franchissement par Tolomei des seuils de 30% et de 50% du capital et des droits de vote de la Société résultant, comme annoncé les 23 juin et 2 août 2017, de la réalisation le 29 septembre 2017 d'une augmentation de capital en numéraire de la Société réservée à Tolomei pour un montant de 10.800.000 euros (avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires) (l'« **Augmentation de Capital Réservée** »).

A la date du visa de l'AMF sur la Note d'Information et la Note en Réponse, l'Initiateur détenait 4.320.000 actions Le Tanneur, représentant 50,2% du capital et autant de droits de vote de la Société sur la base d'un nombre total de 8.602.136 actions et 8.597.036 droits de vote.

L'Offre porte sur la totalité des actions Le Tanneur existantes non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur, y compris les 5.100 actions auto-détenues par la Société.

Il est toutefois précisé que Qatar Luxury Group – Fashion S.P.C (« **QLG** »), qui détenait à la date du visa de l'AMF sur la Note d'Information et la Note en Réponse 3.664.856 actions Le Tanneur, a indiqué qu'il s'engageait à ne pas apporter à l'Offre les actions de la Société qu'il détient.

En conséquence, le nombre total de titres susceptibles d'être apportés à l'Offre s'élève à 617.280 actions représentant 7,18% du capital et autant de droits de vote.

L'Offre n'est soumise à aucune condition prévoyant la présentation d'un nombre minimum d'actions pour qu'elle ait une suite positive. Par ailleurs, l'Offre n'est pas soumise à une quelconque condition d'obtention d'une autorisation au titre du contrôle des concentrations ou en matière réglementaire.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF et sera ouverte pour une durée de dix (10) jours de négociation.

1 INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE LE TANNEUR & CIE

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables, de la Société figurent dans le document de référence de la Société déposé auprès de l'AMF le 10 avril 2017 sous le numéro D.17-0356 (le « **Document de Référence** ») ainsi que dans l'actualisation du Document de Référence déposée auprès de l'AMF le 18 septembre 2017 sous le numéro D.17-0356-A01, incluant le rapport semestriel (l'« **Actualisation du Document de Référence** »), et la note d'opération relative à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à l'Initiateur, faisant partie du prospectus sur lequel l'AMF a apposé le visa n° 17-491 en date du 18 septembre 2017 (la « **Note d'Opération** »), sous réserve des mises à jour indiquées dans le présent document.

Les informations contenues dans le Document de Référence, dans l'Actualisation du Document de Référence et dans la Note d'Opération ont fait l'objet d'une attestation de la part du Directeur Général de la Société en poste aux dates d'établissement de ces documents, Jean Clenet (voir page 98 du Document de Référence, page 46 de l'Actualisation du Document de Référence et page 25 de la Note d'Opération), et ont donné lieu à l'établissement de lettres de fin de travaux des commissaires aux comptes de la Société.

Le Document de Référence, l'Actualisation du Document de Référence et la Note d'Opération sont disponibles sur les sites Internet de Le Tanneur (<http://www.letanneuretcie.com/>) et de l'AMF (www.amf-france.org). Ils peuvent également être obtenus sans frais au siège social de Le Tanneur, 128/130 quai de Jemmapes, 75010 Paris.

Le présent document incorpore par référence le Document de Référence, l'Actualisation du Document de Référence et la Note d'Opération.

2 EVENEMENTS RECENTS SURVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU DOCUMENT DE REFERENCE ET DE SON ACTUALISATION

La Société publie ses communiqués de presse en ligne sur le site internet World REG INFO (<http://www.worldreginfo.com/>) et a notamment publié les communiqués de presse mentionnés ci-dessous depuis le dépôt de l'Actualisation du Document de Référence.

2.1 MISE A DISPOSITION DU PROSPECTUS RELATIF A L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION RESERVEE A TOLOMEI

Paris, le 19 septembre 2017 – « Le Tanneur & Cie ("**Le Tanneur**" ou la "**Société**") annonce que l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF**») a attribué le 18 septembre 2017 le visa n° 17-491 sur le prospectus relatif à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription de la Société d'un montant de 10.800.000 euros (prime d'émission incluse), réservée à Tolomei Participations ("**Tolomei**") , au prix de 2,5 euros par action (l'« **Augmentation de Capital Réservée**»).

Le prospectus est composé des documents suivants:

- le document de référence de la Société, déposé auprès de l'AMF le 10 avril 2017 sous le numéro D.17-0356 (le "**Document de Référence**") ;
- l'actualisation du document de référence déposée auprès de l'AMF le 18 septembre 2017 sous le numéro D.17-0356-A01 (l'« **Actualisation du Document de Référence**») ;
- la note d'opération (la "**Note d'Opération**") ; et

- le résumé du prospectus (le "**Résumé du Prospectus**") (inclus dans le présent communiqué et dans la note d'opération).

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais au siège social et sur le site internet de la Société (<http://www.letanneuretcie.com/>) ainsi que sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

La Société attire l'attention du public sur les facteurs de risques décrits au Chapitre "Analyse des risques" du Document de Référence, au Chapitre 7 de l'Actualisation du Document de Référence et au Chapitre 2 de la Note d'Opération.

L'Augmentation de Capital Réservée est la première des trois opérations envisagées dans le cadre du Plan de Recapitalisation et de Développement annoncé le 2 août 2017¹, qui se décompose comme suit:

- L'Augmentation de Capital Réservée, au résultat de laquelle Tolomei détiendrait 50,2% du capital et des droits de vote de Le Tanneur, devenant ainsi l'actionnaire de contrôle de la Société ;
- L'offre publique d'achat obligatoire simplifiée initiée par Tolomei (l'"**OPAS**"), conformément à la réglementation applicable, portant sur toutes les actions de la Société, au prix de 2,5 euros par action, étant précisé (i) que Qatar Luxury Group - Fashion S.P.C. ("**QLG**") s'est engagé à ne pas apporter ses actions à l'OPAS et (ii) que Tolomei n'a pas l'intention de mettre en œuvre un retrait obligatoire de Le Tanneur ;
- L'augmentation de capital en numéraire d'un montant de 3.542.056 euros, avec maintien du droit préférentiel de souscription, au prix de souscription de 1 euro par action (l'"**Augmentation de Capital avec Maintien du DPS**"), dont le lancement est prévu courant novembre 2017, étant précisé que (i) QLG a, le 28 août 2017, fait part de son intention de souscrire à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS pour un montant de 1.000.000 d'euros (en exerçant une partie de ses droits préférentiels de souscription à titre irréductible), et que (ii) Tolomei s'est engagé à souscrire la totalité des actions non-souscrites de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS (déduction faite toutefois des actions couvertes par l'engagement de souscription de QLG).

Une assemblée générale mixte de la Société a été convoquée le 27 septembre 2017 afin notamment d'approuver l'Augmentation de Capital Réservée et de déléguer au conseil d'administration compétence pour réaliser l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS. Les documents préparatoires à l'assemblée générale mixte ont été mis à disposition sur le site internet de Le Tanneur (<http://www.letanneuretcie.com/>).

Comme annoncé le 2 août 2017, le cabinet Associés en Finance a été désigné en tant qu'expert indépendant par le conseil d'administration de la Société. Dans le cadre de sa mission, le cabinet Associés en Finance a finalisé son attestation d'équité portant sur l'Augmentation de Capital Réservée, qui a été mise à disposition sur le site internet de Le Tanneur le 12 septembre 2017², dans la section dédiée à l'assemblée générale mixte du 27 septembre 2017, à l'adresse suivante : <http://www.letanneuretcie.com/pageLibre0001088c.aspx>.

Il est rappelé que l'Augmentation de Capital Réservée et, plus généralement, l'ensemble du Plan de Recapitalisation et de Développement restent soumis à la réalisation des conditions suspensives suivantes à la date de réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée : (i) l'adoption par l'assemblée générale mixte des résolutions relatives à l'Augmentation de Capital Réservée, (ii) l'absence de procédure de dissolution ou de procédure relevant du Livre VI du Code de Commerce visant toute société du Groupe, et (iii) l'absence d'événement défavorable significatif affectant les actifs, l'activité ou la condition financière du Groupe (pris dans son

¹http://www.worldreginfo.com/wdoc.aspx?file=Le_Tanneur_et_Compagnie/2/B25A5DB0-09A8-4F89-B006-537292DD3FE3/373834_lion_announcement_signing_of_investment_agreement_vf.pdf

²http://www.worldreginfo.com/wdoc.aspx?file=Le_Tanneur_et_Compagnie/2/CACB1E95-8D2E-4B14-A7EB-EE61E152EE7D/375341_lion_communique_mise_disposition_rapport_expert_12.09.2017.pdf

ensemble), immédiatement ou à terme, à hauteur d'un montant au moins égal à 2,5 millions d'euros, depuis le 1er août 2017.

Il est néanmoins précisé que QLG, qui détient 92,0% des droits de vote exerçables en assemblée générale, s'est contractuellement engagé à voter en faveur des résolutions relatives à l'Augmentation de Capital Réservee lors de l'assemblée générale mixte du 27 septembre 2017.

Enfin, il est rappelé que QLG et Tolomei n'agissent pas de concert vis-à-vis de Le Tanneur. »

Le communiqué intègre également le résumé du prospectus

2.2 REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE 10.800.000 EUROS RESERVEE À TOLOMEI PARTICIPATIONS - CHANGEMENT DE CONTRÔLE DE LE TANNEUR & CIE

Paris, le 29 septembre 2017 – « Suite aux communiqués publiés le 23 juin³ et 2 août 2017⁴, Le Tanneur & Cie ("**Le Tanneur**" ou la "**Société**") annonce ce jour la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Tolomei Participations ("**Tolomei**") par émission de 4.320.000 actions ordinaires intégralement souscrites pour un montant total de 10.800.000 euros (prime d'émission incluse), au prix de souscription de 2,5 euros par action (l'"**Augmentation de Capital Réservee**").

La réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee fait suite (i) à l'approbation de celle-ci par l'assemblée générale mixte de Le Tanneur du 27 septembre 2017, (ii) à sa constatation par le conseil d'administration de Le Tanneur du 29 septembre 2017 et (iii) à la suppression du droit de vote double légal et statutaire voté par cette assemblée et l'assemblée spéciale des titulaires de droits de vote double qui l'a immédiatement précédée.

Suite à la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital Réservee et à la suppression du droit de vote double, Tolomei détient désormais environ 50,2% du capital et des droits de vote de Le Tanneur.

Qatar Luxury Group – Fashion S.P.C. ("**QLG**"), ancien actionnaire majoritaire de Le Tanneur, qui détenait 85,6 % du capital et 92,0 % des droits de vote de Le Tanneur avant la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee et la suppression du droit de vote double, détient désormais environ 42,6% du capital et des droits de vote de Le Tanneur.

Les fonds levés dans le cadre de cette Augmentation de Capital Réservee ont permis à la Société de rembourser l'intégralité du compte courant d'actionnaire de QLG d'un montant total de 10,9 millions d'euros (intérêts courus inclus).

Conformément au protocole d'investissement signé entre Le Tanneur, QLG et Tolomei le 1^{er} août 2017 et à la réglementation applicable, Tolomei va déposer auprès de l'Autorité des marchés financiers ("**AMF**") dans les prochains jours une offre publique d'achat simplifiée (« **OPAS** ») portant sur toutes les actions de Le Tanneur non encore détenues au prix de 2,5 euros par action, QLG s'étant engagé à ne pas apporter ses actions à l'OPAS. Tolomei a d'ores et déjà indiqué ne pas avoir l'intention de mettre en œuvre un retrait obligatoire de Le Tanneur.

Le Conseil d'administration de la Société s'est réuni ce jour. Le rapport établi par Associés en Finance, désigné par la Société en qualité d'expert indépendant chargé de se prononcer sur les

³http://www.worldreginfo.com/wdoc.aspx?file=Le_Tanneur_et_Compagnie/2/8414E4AA-9637-40CC-A816-109AFB5932C6/371433_lion_communique_vf.pdf

⁴http://www.worldreginfo.com/wdoc.aspx?file=Le_Tanneur_et_Compagnie/2/B25A5DB0-09A8-4F89-B006-537292DD3FE3/373834_lion_announcement_signing_of_investment_agreement_vf.pdf

conditions financières de l'OPAS, a conclu au caractère équitable de l'OPAS. Après examen de ce rapport, le Conseil d'administration a unanimement jugé que l'OPAS était dans le meilleur intérêt de la Société, de ses actionnaires et de ses collaborateurs, et a par conséquent décidé de recommander aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions à l'OPAS. Les administrateurs liés à Tolomei n'ont pas pris part au vote de la résolution portant sur l'intérêt de l'OPAS.

Par ailleurs, conformément au protocole d'investissement susvisé et suite à l'exercice par QLG de sa faculté de souscrire à l'Augmentation de Capital Supplémentaire, dans les trois mois suivant la réalisation de l'OPAS, une augmentation de capital en numéraire d'un montant de 3.542.056 euros (avec maintien du droit préférentiel de souscription) au prix de souscription de 1 euro par action sera ouverte sous réserve du visa de l'AMF sur le prospectus qui sera déposé à cette fin (**"Augmentation de Capital Supplémentaire"**).

QLG s'est engagé à souscrire à cette Augmentation de Capital Supplémentaire à hauteur de 1.000.000 d'euros et à ne pas exercer ses droits préférentiels de souscription au-delà de ce qui est nécessaire pour souscrire à cette somme. Tolomei s'est engagé à souscrire la totalité des actions non-souscrites de l'Augmentation de Capital Supplémentaire (déduction faite toutefois des actions couvertes par l'engagement de souscription de QLG).

En dernier lieu, il est rappelé que l'assemblée générale mixte du 27 septembre 2017 a intégralement renouvelé le conseil d'administration de Le Tanneur suite aux démissions des anciens membres. Le conseil d'administration de Le Tanneur compte désormais cinq membres (Eric Dailey, Laurence Mottet, Suzanne Stahlie, Faleh Al Nasr et Reza Ali), Monsieur Eric Dailey, a par ailleurs été désigné en qualité de président du conseil d'administration et directeur général de Le Tanneur à la suite des démissions de Monsieur Mohamed Dobashi et de Monsieur Jean Clenet. Ce dernier demeure salarié du groupe Le Tanneur.

Les actionnaires ont adopté l'ensemble des résolutions agréées par le conseil d'administration lors de l'assemblée générale mixte du 27 septembre 2017. Les résultats complets des votes des résolutions seront disponibles sur le site internet www.letanneuretcie.com/ dans les prochains jours. »

3 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

A la date du présent document, le Conseil d'administration (5 membres) se compose de la façon suivante:

- M. Eric Dailey, né le 23 mai 1962, de nationalité française, fondateur du groupe Tolomei et dirigeant de plusieurs sociétés dans le domaine des accessoires de mode et de la maroquinerie ;
- M. Faleh Al Nasr, né le 1er novembre 1987, de nationalité qatarienne, Principal (Directeur de participations) au sein de l'équipe d'investissement de Qatar Foundation Endowment et administrateur de plusieurs sociétés d'investissements ;
- M. Reza Ali, né le 30 octobre 1982, de nationalité britannique, Principal (Directeur de participations) au sein de l'équipe d'investissement de Qatar Foundation Endowment ;
- Mme Laurence Mottet (née Martin), née le 27 novembre 1964, de nationalité française, Directrice Administrative et Financière du Groupe Tolomei ;
- Mme Suzanne Stahlie, née le 12 octobre 1972, de nationalité néerlandaise, directrice générale de Future Brand et Directrice Marketing Groupe du Groupe Tolomei.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années, expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat concerné.

Les cinq administrateurs actuels étant entrés en fonction le 29 septembre 2017, leurs mandats expireront à l'issue de la réunion de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société statuant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et qui se tiendra au cours de l'année 2023.

Comme indiqué dans le communiqué de presse publié le 29 septembre 2017 (voir 2.2 ci-dessus), Monsieur Eric Dailey, a par ailleurs été désigné en qualité de président du conseil d'administration et directeur général de Le Tanneur à la suite des démissions de Monsieur Mohamed Dobashi et de Monsieur Jean Clenet.

4 CAPITAL SOCIAL

A la date du présent document, le capital de la Société s'élève à 8.602.136 euros, divisé en 8.602.136 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Ainsi, à la date du présent document et à la connaissance de la Société, la répartition du capital social et des droits de vote de la Société est la suivante :

	Nombre d'actions	% capital	Droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG
Tolomei	4 320 000	50,2	4 320 000	50,2
QLG	3 664 856	42,6	3 664 856	42,6
Diversita SARL	376 845	4,4	376 845	4,4
M. Philippe SPRUCH	46 425	0,5	46 425	0,5
Sous-total Concert Diversita/Spruch	423 270	4,9	423 270	4,9
Public	173 610	2,0	173 610	2,0
Mandataires sociaux et salariés	15 300	0,2	15 300	0,2
Le Tanneur	5 100	0,1	-	-
Total	8 602 136	100,0	8 597 036	100,0

5 FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque relatifs à la Société sont décrits dans le Document de Référence et dans l'Actualisation du Document de Référence.

Toutefois, par rapport aux derniers éléments connus lors de l'Actualisation du Document de Référence, il convient de noter que la Société fait actuellement face à un problème de recouvrement de créances auprès d'un client. Ce problème de recouvrement pourrait entraîner un impact potentiel d'un peu moins de 600.000 euros au titre du non-paiement des sommes engagées par Le Tanneur (non recouvrement des créances et dépréciation des stocks destinés à ce client). A la date du présent document, les procédures juridiques de recouvrement ont été mises en place, dont l'issue est inconnue à ce jour. Cet impact serait toutefois compensé par de nouvelles commandes reçues très récemment par Le Tanneur de la part de l'un de ses donneurs d'ordres réguliers.

La Société n'a pas connaissance, à la date du présent document, d'autres risques opérationnels ou financiers significatifs concernant la Société. Toutefois, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la liste des facteurs de risques mentionnés dans le Document de Référence, dans l'Actualisation du Document de Référence et dans le présent document ne saurait être exhaustive et qu'il pourrait y avoir, le cas échéant, d'autres risques, totalement ou partiellement inconnus ou dont la survenance ne saurait être envisagée à la date du présent document, de nature à avoir un effet défavorable significatif éventuel sur la Société, sa situation financière ou ses résultats.

6 LITIGES

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, en cours ou dont la Société pourrait être menacée, susceptible d'avoir, ou ayant eu, au cours des douze derniers mois, une incidence défavorable significative sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

7 PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

7.1 PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

Monsieur Eric Dailey, Président-Directeur Général de la Société.

7.2 ATTESTATION DE LA PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 17 octobre 2017 auprès de l'Autorité des marchés financiers, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour d'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'article 6 de l'instruction n° 2006-07 de l'Autorité des marchés financiers, dans le cadre de l'Offre initiée par Tolomei Participations et visant les actions de Le Tanneur & Cie.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Le 17 octobre 2017

Eric Dailey,

Président-Directeur Général